Le Grain de sable

N° 405 - Vednredi 28 février 2003



ETRE ET RESTER CITOYEN-NE

Dans ce numéro





Illustration uniquement disponible dans la version PDF.
« Chile vota por la Paz » – http://www.attac.cl/

L'Inde en faveur d'une taxation des transactions financières

D'après http://news.bbc.co.uk/go/em/fr/-/1/hi/business/2792115.stm
Traduction. Laurent Jésover, journal@attac.org

M Vajpayee lance un appel pour des réformes financières mondiales. Le Premier ministre indien a appelé de ses vœux la mise en place d'une taxe sur les transactions financières (dite taxe Tobin) pour protéger les économies en développement du monde. M Atal Behari Vajpayee a déclaré que les spéculateurs sont à l'origine des récentes crises financières au Mexique, en Asie du Sud-Est, au Brésil et en Argentine.

« Je crois que le temps est venu d'appliquer la réforme que représente cette taxe » a-t-il dit au début du Sommet des 114 pays non alignées (NAM) en Malaisie.

« Elle combine en une seule mesure efficace un instrument pour protéger les économies faibles de la volatilité des capitaux, pour augmenter la confiance des investisseurs par la stabilité du marché des capitaux, pour générer des ressources précieuses pour le développement. »'

M Vajpayee a ajouté que des estimations récentes indiquent qu'une « minuscule taxe d'un quart de pour cent génèrerait un revenu annuel de l'ordre de 300 milliards de dollars »

Il a aussi insisté pour une « réforme et une réorientation » du système financier mondial, qui a été mis en place pour favoriser les économies développées, afin de prévenir des problèmes très graves dans les économies des pays en développement.

La croissance économique des pays du NAM a été moins rapide dans les années 1990 que dans les années 1970, avec une baisse des revenus des personnes et une augmentation du chomage. Les pays du NAM représentent les deux tiers des pays du monde –principalement d'Asie, d'Afrique, du Moyen Orient et d'Amérique latine- mais contribuent seulement pour 20% à la croissance de l'économie mondiale. Ce groupe de pays s'est formé durant la guerre froide comme une alternative aux deux blocs Est et Ouest.

Etre citoyen, contre la guerre

Par Riccardo Petrella. Conseiller du Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne, il est professeur d'économie politique à l'université Catholique de Louvain (Belgique) et est président du Comité international pour un contrat mondial de l'eau.

Traduction. Coorditrad, traducteurs bénévoles (*)

On dit que la guerre contre l'Irak est imminente. Il semble que l'ONU calcule déjà le nombre de morts potentiels et les millions de personnes qui, en Iraq, souffriront terriblement sur le plan physique, humain, moral, des conséquences néfastes de la guerre.

Les premiers ministres et un chef d'Etat de 8 pays européens (cinq membres de l'Union Européenne et trois candidats admis), ont déclaré publiquement leur soutien à la guerre, dans une lettre parue sur les quotidiens les plus importants au monde. Dont l'un, celui du Royaume Uni, est le plus belliqueux même si 88 % de la population de son pays, selon les sondages, est contre la guerre. Belle démonstration de la façon dont on tient compte de l'opinion des citoyens.

La guerre, inévitable ? Que peut-on faire ? Il ne reste plus, au simple citoyen, qu'à choisir la passivité ou la résignation ? Moi qui, avant tout, suis fonctionnaire européen (depuis le 15 décembre 1978) je suis tenu à une obligation de réserve depuis le jour de mon affectation. Devant la monstruosité de la guerre, il faut donc se taire, ou se limiter à exprimer son opinion en privé, en famille ? Un fonctionnaire européen n'a-t-il pas, sans doute, le droit et le devoir, en ces circonstances, d'être avant tout, un citoyen ? En outre, si, en toute conscience, il n'est pas d'accord avec la décision en faveur de la guerre, prise par les premiers ministres de l'Union Européenne, n'a-t-il pas le droit de sortir de ce qu'on défini " neutralité de la fonction publique " pour manifester, également publiquement, son refus de la guerre, terrible démonstration de l'incapacité des dirigeants politiques à résoudre civilement les inévitables conflits entre groupes sociaux, pays, peuples, Etats ?

L'Europe, à laquelle des milliers de fonctionnaires ont dédié, au cours des cinquante dernières années, leurs vies, leurs idéaux, leurs espoirs, n'est pas celle de la guerre. Cette Europe ne mérite pas que l'on sacrifie sa dignité de citoyen à travers le silence, même si ce dernier est d'or comme certains disent.

En approuvant, même à faible majorité, une résolution contre le recours à la guerre, le Parlement européen a réaffirmé la valeur fondamentale de la vie et de la recherche de la paix, dans la lignée des pères fondateurs de l'Europe unie. Ces derniers ont voulu la construction de l'Union afin qu'il n'y ait plus de guerre entre européens (en particulier entre la France et l'Allemagne). Les Européens ont démontré que l'élimination de la guerre est non seulement possible, mais elle est bonne et juste, source de bien-être et de félicité. En ce sens, l'Union européenne a pu penser construire un modèle positif pour le reste du monde.

Avec la lettre à laquelle j'ai fait référence, les plus hauts dirigeants politiques des huit pays mentionnés ont détruit cette formidable conquête.

Que les fonctionnaires européens qui le désirent, expriment clairement et fermement leur refus de la guerre, aujourd'hui et demain, en le communiquant par écrit aux huit dirigeants politiques dont ils trouveront ci-dessous les e-mail et les numéros de fax. Peut-être leur petite contribution sera-t-elle de quelque utilité, même si ce n'est que symbolique.

Tony Blair Fax: 00 44 20 78 39 90 44
Maria-José Aznar Fax: 00 34 13 08 70 42
Silvio Berlusconi Fax: 00 39 06 67 84 657 c/o Ambassador Giovanni
Castellaneta
José Manuel Durão Barroso Fax : 351 21 395 16 16
Vaclev Havel Fax: 420 224 37 33 00
Medgyessy Peter peter.medgyessy@meh.hu
Anders Fogh Rasmussen Fax: 45 33 11 16 65 stm@stm.dk
Leszek Miller leszek.miller@miller.pl

Riccardo Petrella
Première publication Granello di Sabbia
Contact pour cet article redazione@attac.org

Des retraites plus équitables, c'est possible

Par Claude Piganiol-Jacquet

Le Gouvernement et le MEDEF, relayés par les hérauts des médias de masse, alarment la population par des annonces dramatiques, tentent de la diviser pour imposer leur solution : les gens du secteur public sont accusés face à ceux du privé, les transferts financiers entre régimes professionnels sont qualifiés d'anti-économiques alors que les principaux bénéficiaires –artisans, commerçants, agriculteurs, indépendants- ne sont pas cités. Ces tactiques, illustrées de chiffres contestables (cf « Le mauvais genre des retraites » Claude Piganiol-Jacquet, 16 octobre 2002), visent à réduire le système par répartition pour créer un système de capitalisation obligatoire géré par les assurances et banques privées. ATTAC a bien

démontré les risques encourus par les salariés soumis à des Fonds de Pension, et la nécessité de défendre les retraites par répartition (http://france.attac.org/site/theme.php?idpage=56&langue=) par des solutions économiques viables.

Notre propos n'est pas d'ajouter un facteur de division supplémentaire, mais de montrer la convergence des intérêts des hommes et des femmes, et de proposer des revendications complémentaires.

L'infériorité du niveau des retraites des femmes tient en quelques chiffres

En 1997, 3 millions de personnes perçoivent des retraites inférieures au minimum vieillesse, parmi elles 2,490 millions sont des femmes. En 2001, la pension moyenne des femmes est de 848 euros par mois, celle des hommes est de 1461 euros (la pension de droit direct, hors bonifications pour enfants et réversion, est de 650 euros pour les femmes et de 1383 euros pour les hommes).

Parmi les retraités, seulement 39% des femmes ont une carrière complète contre 85% des hommes. Par ailleurs, 60% des carrières incomplètes ont une durée inférieure à 25 ans et les femmes prennent en moyenne leur retraite deux ans plus tard que les hommes pour augmenter leurs annuités de cotisation.

Les bonifications pour enfants rapportent 64 euros par femme retraitée contre 128 euros par homme retraité. Est-ce bien légitime ?

Comment en est-on arrivé là ?

Les écarts s'expliquent par le fait que les femmes ont souvent interrompu leur activité professionnelle pour élever leurs enfants. Elles occupent des emplois plus précaires et moins bien rémunérés, subissent le travail à temps partiel. Mais l'inégalité professionnelle hommes-femmes est accrue en matière de retraites : 25% de différence de salaire à qualifications égales, mais 53% de différence dans le montant des retraites .

Les bonifications de retraite pour enfant sont moitié plus faibles dans le cas des femmes parce que ces bonifications sont attribuées en pourcentage de la retraite de base qui est double pour les hommes en moyenne comme on vient de l'illustrer. Cette règle du jeu est contestable à plusieurs titres. Pourquoi un enfant d'ouvrier donne-t-il droit à une bonification différente de celle d'un enfant de cadre ? Si la mère est « sans profession », une seule bonification sera accordée, sur la retraite du père, le travail domestique de la mère est ignoré. En outre, la règle ne tient pas compte du fait que l'éducation des enfants est assumée par les femmes qui ont moins de temps à investir dans leur carrière quand elles travaillent au-dehors du foyer. Utilisons une parabole pour illustrer l'esprit de ce système. Monsieur Gagnepain, cadre supérieur doté d'une retraite confortable et jouissant d'une espérance de vie élevée, ayant eu le bonheur de se marier plusieurs fois, bénéficie d'une bonification pour tous ses enfants alors qu'ils ont été élevés par ses ex-épouses. En poussant plus loin la caricature, si celles-ci sont «restées au foyer », elles n'auront ni retraite ni bonification pour enfant, et devront attendre le décès de Monsieur pour se partager la pension de réversion, au prorata temporis !

La pension de réversion relève d'une protection de la femme en tant que membre d'une famille: elle vise à maintenir un revenu à la veuve « restée au foyer » après le décès de son mari. Elle est attribuée automatiquement, sans cotisation supplémentaire de l'époux pendant sa vie active. Ce sont les actifs cotisants, y compris les femmes salariées, qui financent la réversion attribuée aux femmes « restées au foyer », est-ce équitable ? Pourquoi lier un avantage de retraite à la situation de famille (mariage, concubinage, PACS) au lieu de le réserver aux individus qui ont cotisé ? La réversion a été étendue aux veufs dans un légitime souci d'équité, mais sans remettre en cause le principe de la réversion.

L'ensemble des droits « dérivés » (bonification pour enfant, réversion) est financé par le système de retraite par répartition, il est à reconstruire. Faut-il attribuer une bonification pour des enfants qui sont déjà élevés ? Si oui son montant doit-il être proportionnel à la retraite de base (système actuel), dégressif (plus élevé pour les basses retraites), forfaitaire (identique pour tous) et partagé entre les deux parents éducateurs (selon des règles à définir) ? Pourquoi le financer par les caisses de retraites, plutôt que par les caisses d'allocations familiales qui ont accompagné l'enfant depuis sa naissance ? S'il s'agit d'une politique nataliste de l'État, pourquoi ne pas le financer par les impôts généraux pour alléger le poids des cotisations sociales assises sur les salaires? Les règles du quotient familial ont été plafonnées, mais elles attribuent un avantage à la moitié des ménages, les plus riches, ceux qui paient un IRPP.

La faiblesse des retraites des femmes résulte des discriminations sur le marché du travail et d'une accumulation de règles paternalistes archaïques mélangeant les politiques sociales, familiales et fiscales. Tout semble fait pour entretenir la dépendance économique de la femme à un « pourvoyeur » masculin qui bénéficie du travail domestique gratuit de sa compagne pendant et après sa vie professionnelle. L'individualisation des droits à la retraite de chacun et chacune, assis sur des cotisations personnelles, réduirait cette dépendance. Les femmes, bien informées de leurs droits individuels, pourraient faire des choix de vie mieux éclairés, en évitant de croire béatement aux bienfaits de droits universels inscrits dans les principes républicains, un masque jeté sur des inégalités biens réelles.

Certaines de nos propositions sont finançables par les Caisses d'Allocations Familiales, actuellement



excédentaires et qui le seraient davantage encore si l'on en croit les prévisions démographiques pessimistes d'une chute de la natalité. Une autre source, utilisée dans plusieurs pays européens, est le budget de l'État : il s'agit de prendre au mot les libéraux qui affirment que les charges sociales portent atteinte à la compétitivité des salaires donc à l'emploi. Si cela est le cas, finançons-les par l'impôt qui présente l'avantage de porter sur les revenus de toute nature, y compris les bénéfices des entreprises, les dividendes et plus-values boursières.

Ces revendications sont économiquement réalisables, comme l'on montré plusieurs rapports et études d'experts accessibles sur le site Internet d'Attac. D'ici 2040, il est prévu que la richesse nationale soit multipliée par 2. La menace d'un déséquilibre démographique est très contestable car la charge de l'ensemble des inactifs – jeunes et personnes âgées - n'aura été multipliée que par 1,25 pendant la même période. Nous pouvons financer nos propositions grâce à un autre partage de la richesse produite entre les salaires et les profits financiers.

Quelles revendications pour combattre la faiblesse des retraites des femmes ?

La plupart d'entre elles renforcent les voeux généraux exprimés par les confédérations syndicales : abolir la réforme des retraites du secteur privé décidée en 1993 constitue un impératif commun. Mais une autre répartition des droits acquis permettrait de réduire la pauvreté des femmes âgées. Ces revendications nouvelles, sont inimaginables par les hommes qui gèrent le système et par les autres qui le vivent. Elles pourraient être satisfaites sans charge financière supplémentaire pour les caisses de retraite, si un plafond était appliqué aux retraites les plus élevées. La liste suivante a été adoptée par le groupe de travail de Tours, et constitue un minimum par rapport à ce que le groupe de travail national Femmes-Genre-Mondialisation pourrait proposer et valablement défendre. Une Journée nationale de réflexion organisée par le groupe Femmes du Comité Local de Marseille aura lieu le 15 mars 2003, et un des ateliers portera sur les retraites auquel tous les adhérents sont invités à participer.

- Ramener la durée de cotisation à 37,5 ans, soit 150 trimestres, pour une retraite à taux plein, et calculer son montant sur les 10 meilleures années de salaire, afin de compenser la précarité du travail subie par la majorité des femmes, et de tenir compte de leurs bas salaires pendant une grande partie de leur carrière.

- Indexer le montant des retraites sur les salaires, et augmenter les retraites minimales auxquelles les femmes sont souvent réduites.

- Intégrer le congé parental d'éducation dans la carrière, valider les périodes d'inactivité forcée : en cas d'emploi à temps partiel subi, augmenter les cotisations patronales (par un malus) et la base de calcul des droits à pension de la personne (par référence au salaire à temps plein).

- En cas de carrière incomplète (moins de 150 trimestres), réduire l'importance des abattements pour trimestres manquants.

- Attribuer un forfait par enfant, à partager entre les deux parents éducateurs - au lieu d'un % de la pension de chacun d'entre eux. Financer ce forfait par les Caisses d'Allocations Familiales ou par le budget de l'État.

- Améliorer le financement des caisses de retraite par :
- a) l'application de la loi sur l'égalité de rémunération hommes - femmes (loi de 1972 ! ! !) parce qu'augmenter le salaire augmente la base des cotisations, - b) la suppression des « exonérations de cotisation patronale » affectant certains contrats d'emploi précaire.

Garantir le droit au travail des femmes et des hommes, à égalité, est le meilleur moyen de protection sociale. Chaque personne doit avoir accès à un emploi de qualité pendant sa vie active. Le problème principal ne sera pas le manque d'actifs –comme l'affirme le MEDEF- mais le manque d'emplois, et ce sont les entreprises qui en sont responsables.

Profitons des réformes pour construire plus de solidarité. Les hommes ont tous une mère, des compagnes, des sœurs, des filles ; il ne s'agit pas de les considérer comme des charges de famille, mais de les émanciper par l'acquisition de droits individuels. Les femmes subissent de nombreuses discriminations sur le marché du travail, redressons la barre pour leur éviter d'autres injustices dans leurs retraites.

Claude PIGANIOL-JACQUET
Contact pour cet article. claude.piganiol-jacquet@wanadoo.fr

Droits d'auteurs, ou droits aux profits financiers ?

Par Michel Lasserre

Si tout le monde peut convenir que le droit d'auteur est un droit important, c'est néanmoins un sujet qui peut prêter à controverse. En France, depuis 1948 les droits d'auteurs étaient protégés pendant les 50 années suivant le décès de l'auteur ou du traducteur. Depuis 1993, une directive européenne les a prolongés de 20 ans les portant ainsi à 70 ans, et il en est de même aux États-Unis depuis 1998 (Sonny Bono Copyright Term Extension Act).

Si cette prolongation n'a guère rencontré d'opposition en Europe ce ne fut pas le cas aux États-Unis ( ) . Ceci d'autant plus que l'origine de cette prolongation s'y faisait sous la pression de la société Disney, et concernait en premier lieu la souris Mickey qui risquait

de "se libérer" en rejoignant le domaine public en 2003, entraînant ainsi un manque à gagner de quelques millions de dollars de royalties. D'autre part, en 1998 aux États-Unis, le réseau internet avait atteint une toute autre ampleur qu'en 1992 en Europe, or les sites web sont fortement concernés par les contraintes de diffusion qu'impose le droit d'auteur, principalement les sites qui offrent des ouvrages numériques à télécharger. Les arguments des opposants s'appuyaient sur des droits fondamentaux, comme ceux de la libre expression, ou du libre accès à l'art et à la culture. L'affaire fut close en janvier 2003 quand la Cour Suprême a rejeté les oppositions, et a validé la prolongation de la contrainte.

Parmi les pays occidentaux, il reste encore le Canada pour limiter les droits d'auteurs à 50 ans. C'est à partir de ce principe que Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi, a créé, en collaboration avec l'Université du Québec à Chicoutimi, un très intéressant site internet : "Les Classiques des sciences sociales.". Cette bibliothèque numérique francophone est le résultat d'un énorme travail bénévole de son créateur et de quelques collaborateurs, motivés par le seul désir de se rendre utiles en facilitant l'accès à la connaissance. Le vaste patrimoine intellectuel qu'elle met à la disposition de chacun concerne actuellement près de 550 ouvrages, et regroupe l'essentiel de tous les grands auteurs dans les domaines de la sociologie, philosophie, psychologie, économie. Elle offre l'important avantage d'héberger de nombreux ouvrages devenus introuvables, car non réédités. Grâce aux milliers d'heures que J.M. Tremblay a consacré à la numérisation, à la correction et à la mise en page de ses ouvrages, il est maintenant très facile de les transcrire en braille, ce qui permet aux handicapés visuels d'accéder à une imposante somme de connaissances qui leur était jusque là peu accessible. Bref, cette bibliothèque est une véritable œuvre d'intérêt général qui, contrairement aux sites de la net-économie, a très probablement la pérennité devant elle. Bien sûr le bibliothécaire respecte les contraintes de diffusion liées aux droits d'auteurs, et n'abrite que des ouvrages en conformité avec la législation. C'est ainsi que certains ouvrages attendent patiemment la fin des cinquante années qui permettra leur passage au domaine public, pour pouvoir être numérisés et ajoutés à la liste. Toutefois le risque est grand que, dans une volonté d'harmonisation internationale, la législation canadienne ne prolonge à son tour la durée de la contrainte des droits d'auteurs. La conséquence en serait alors que, pendant vingt ans, aucun nouvel ouvrage ne passerait dans le domaine public.

Cet exemple nous interpelle car il nous permet de mieux saisir toute la portée des mesures visant à prolonger la durée de vie des droits d'auteurs. Il y a différents aspects dans le principe du droit d'auteur, d'abord il concerne différents types de productions reconnus par la législation. Par exemple, aux États-Unis, la prolongation accordée pour une durée de 20 ans permet maintenant de protéger les droits d'auteurs individuels pendant 70 ans, alors que les droits d'auteurs de sociétés (corporate authors) sont maintenant protégés pendant 95 ans. Ce ne sont du reste pas des descendants de penseurs reconnus qui sont à l'origine de cette prolongations de droits, mais une société dont le rôle est de dégager du profit pour ses actionnaires, lesquels n'ont rien à voir avec le créateur de Mickey. En fait, ce qu'a voulu et obtenu Disney n'est qu'une prolongation du "droit au profit" de ses actionnaires. Or dans le cas des "Classiques des sciences sociales", c'est un tout autre droit qui est mis en avant, il s'agit du "droit à la connaissance". Les grands penseurs n'écrivent pas pour assurer une rente à leurs descendants, mais parce qu'ils ont des réflexions et des idées à faire partager, lesquelles permettront à leur tour d'aller encore plus loin dans la connaissance et le progrès. Leurs écrits relèvent d'un patrimoine commun qui n'a rien à voir avec la marchandise et le profit financier. Leur libre accès ne relève donc pas d'un simple droit mercantile, mais d'un droit beaucoup plus important. On peut constater que comme dans bien d'autres domaines, tels celui de la santé ou de l'éducation, c'est encore ici un droit fondamental qui est attaqué par le droit au profit. C'est la mondialisation financière, c'est à dire l'hégémonie du droit au profit, qui étend une fois de plus ses ravages en restreignant ici le libre accès au droit fondamental à la connaissance.

Le prochain combat a de très grandes chances d'avoir lieu au Canada, et c'est en cela toute la communauté francophone qui est concernée. Les "Classiques des sciences sociales" sont en première ligne, et Jean-Marie Tremblay prépare déjà la défense de sa bibliothèque. Dès maintenant, chacun peut l'aider à soutenir le droit à la connaissance en allant signer la pétition qui se trouve sur son site :
http://www.uqac.uquebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Michel Lasserre
Contact pour cet article. mic.lasserre@free.fr

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.



Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Semaine 26-02-2003 >> 05-03-2003



http://attac.org/rdv/index.html

26/02

BRITAIN : http://www.attac.org.uk/attac/html/calendar.vm
London
DANMARK : http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Blagards Plads
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Grenoble + Rennes
NORGE : http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Oslo

27/02

DANMARK : http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Arhus
FINLAND : http://www.attac.kaapeli.fi/kalenteri
Vantaa

AUSTRIA : http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Wien + Dornbirn
SUISSE-SCHWEIZ : http://www.suisse.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=6
Neuchatel

28/02

FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Paris 11 + Arras +
SUISSE-SCHWEIZ : http://www.suisse.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=6
Corcelles

01/03

DANMARK : http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Copenhagen
DEUTSCHLAND : http://www.attac-netzwerk.de/termine/index.php
Wurzburg
FINLAND : http://www.attac.kaapeli.fi/kalenteri
Helsinki
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Gonesse + Boulogne Billancourt + Brest + Lyon + Cergy Potoise

02/03

FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Gonesse
SVERIGE : http://www.attac.nu/nyportal/kalendarium.php
Stockholm

03/03

DANMARK : http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Copenhagen
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Rouen

04/03

BELGIQUE-BELGIE : http://wb.attac.be/modules.php?op=modload&name=Calendrier&file=index
Namur
DANMARK : http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Blagards Plads
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
St Brieuc + Saint Dié + Romorantin + Tregunc + Lyon + Nantes
NORGE : http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Oslo
SUISSE-SCHWEIZ : http://www.suisse.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=6
Lausanne
SVERIGE : http://www.attac.nu/nyportal/kalendarium.php
Stockholm

05/03
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Grenoble + Paris 15 + La Rochette + Quimper + Paris 10
NORGE : http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Oslo